

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

Aujourd'hui, 15 Novembre 2017, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Lundi 20 Novembre 2017, 18 heures 30'.

Ordre du jour :

- PRESENTATION DU PROJET DE LA STATION DE PRODUCTION EAU POTABLE MUTUALISEE

- Compte rendu du 25 Septembre 2017

- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

- FINANCES

- Budget Communal : DM n°4, 5, 6 et 7
- Subvention l'Ile oz'enfants : reversement droits de place vide-greniers – bourse aux jouets 2017
- Subvention association des parents d'élèves : reversement droits de place vide-grenier – broc'enfant du 19 Novembre 2017
- Admissions en non valeur : créances éteintes (2012 à 2015) – budget eau
- Créances éteintes (2014 à 2016) – budget eau
- Contrat d'entretien dispositifs PPMS (Groupe Scolaire et Ecole Maternelle)
- Contrat d'entretien détection incendie (Groupe Scolaire et Ecole Maternelle)

- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Karine VERVAEKE.

Absente excusée : Mme Najat DELPEYRAT

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET DE LA STATION DE PRODUCTION EAU POTABLE MUTUALISEE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la présentation a été faite le 26 Septembre 2017 aux élus des quatre communes.

Même si les absents ont toujours tort, les informations transmises, auraient évité d'écrire n'importe quoi.

Madame CHIFFRE informe l'assemblée que Mme REYNES sera retardée en raison de son travail.

Monsieur CAPELOT présente le projet.

LE CONTEXTE

- Construction d'une station de production d'eau potable mutualisée pour les 50 prochaines années
- Lancement du projet en septembre 2015 après une étude de faisabilité du bureau d'études IRH
- La Ville d'ALBI est le maître d'ouvrage opérationnel
- Prise en compte des schémas de mutualisation à venir (transfert de la compétence à l'agglo)
- Site retenu : Caussels pour sa proximité avec la ressource et les réseaux existants.

LES OBJECTIFS

- Exploitation de la future installation en régie
- Coût de production maîtrise : < 0.18 € HT le m3 produit

Madame CHIFFRE sollicite des précisions sur ce coût.

Monsieur CAPELOT répond que ce coût est à ce jour.

- Sécurisation et fiabilisation pour les 50 prochaines années

- Procédés de traitement les plus naturels et les plus sobres possibles
- Prise en compte du développement durable
- Station évolutive

CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Assistant à maîtrise d'ouvrage : groupement de bureaux d'études TPF-i et G2C
- Marché de travaux : procédure lancée en conception-réalisation
- 4 candidatures, 3 groupements retenus, 2 offres reçues
- Envoi du DCE le 14/02/2017 avec une date limite de réponse fixée au 27 avril 2017
- Période de négociation et remise des dernières offres le 27 juillet 2017

Arrivée de Mme REYNES

PROJET RETENU

- | | |
|-------------------|-----------------------------|
| - OTV | Traiteur d'eau : mandataire |
| - TOUJA | Génie civil |
| - SOCOTRAP | Corps d'états secondaires |
| - BENEZECH TP | VRD |
| - EIFFAGE ENERGIE | Electricité |
| - ARRAGON | Maître d'Oeuvre |
| - R&C | Architecte |

SOLUTION RETENUE

- Capacité totale de 28 000 m3/jour
- 2 files de traitements
- Performances de traitement supérieures à la réglementation
- Ouvrages hydrauliques traités avec un revêtement intérieur pour l'étanchéité parfaite
- Sécurisation du site
- Démarche développement durable : panneaux solaires, puits canadien, chauffe eau solaire, pompes à chaleur
- Rejet des eaux de lavages et des terres de décantation au Tarn et non plus au Caussels
- Réalisation d'un bassin de rétention des eaux de pluie
- Rejet au Caussels des premières eaux traitées si la DDT le permet
- Intégration dans le site avec des bardages en inox poli
- Plantation d'arbres fruitiers
- Montant des travaux : 14 800 000 € HT soit 17 760 000 € TTC
- 6 mois de période de préparation
- 23 mois de travaux, 4 mois d'essais, 12 mois de période d'observation soit un total de 45 mois

PLANNING

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - Eudes d'exécution | Octobre 2017 à Avril 2018 |
| - Travaux préparatoires | Début 2018 |
| - Travaux | Avril 2018 à Mars 2020 |
| - Mise en service –essais | Mars 2020 à Juillet 2020 |
| - Période d'observations | Juillet 2020-juillet 2021 |

Les travaux de réseaux d'interconnexion seront menés en parallèle avant la mise en service.

Monsieur COUDERC demande s'il sera fait un mur anti-bruit.

Monsieur CAPELOT précise que le mur anti bruit sera démoli dès la fin du chantier.

Arrivée de Mme VERVAEKE

Monsieur CAPELOT rappelle la quote-part payée par la commune d'ARTHES soit 5.51 % représentant moins de 300 000 € HT subventions déduites d'un montant de 980 000 € émanant du Département et Adour Garonne.

Monsieur LORENZI demande ce que comprend ce prix ?

Monsieur CAPELOT précise que ce montant comprend la construction de la station, les frais annexes, et le réseau qui servira à acheminer l'eau. Arthès est la commune la plus éloignée de la station et l'eau sera acheminée de par Lescure via le Plô et de St.JUERY de part le Pont. Ensuite, plusieurs possibilités soit par la Rue E. Augustin ou Avenue du Saut de Sabo, et Petit Paris.

La canalisation qui traversera le pont sera de diamètre 200, protégée par un caisson thermolaqué de couleur imposé par le Département.

Madame TERRAL demande s'il n'y a pas de risque lors des inondations ?

Monsieur CAPELOT précise que la conception a été étudiée de façon à absorber les crues. Un fonçage aurait été plus difficile et plus onéreux. La solution la plus rationnelle a été choisie.

Monsieur RAULT sollicite des précisions relatives à la période de test de douze mois.

Monsieur CAPELOT rappelle que cette période se fera à partir de la mise en distribution mais possibilité de la réduire.

Monsieur COUDERC souhaite connaître le devenir de la station actuelle.

Monsieur CAPELOT précise qu'elle sera démolie dès la mise en service.

Monsieur ALBINET souhaite des précisions relatives à la capacité de 28 000 m³/jour.

Monsieur CAPELOT précise que cette capacité est supérieure aux projections d'évolution des quatre communes. Par ailleurs, les puits de Sabanel existants et conservés seront un secours.

Monsieur DOAT signale que ces puits donc non abandonnés seront à entretenir.

Monsieur CAPELOT rappelle que les travaux seront réalisés par OTV (filiale de VEOLIA) hors gestion car l'exploitation sera en régie.

Vu les travaux très spécifiques, deux offres (VEOLIA et SUEZ) ont été reçues. Ces deux entreprises sont des spécialistes dans le domaine de l'eau (ouvrage et traitement).

Monsieur DOAT précise que le béton se fera sur place et rappelle que des visites guidées du chantier seront réalisées.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 25 Septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Néant

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CREDITS

N° 69/17

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)	SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)
Article 60632 - 1.500 € (Fourniture petits équipements)	Article 739223 + 1.500 € (Fonds de péréquation)
- 1.500 €	+ 1.500 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CREDITS

Les travaux de réfection du sol de la salle de l'Ecole maternelle ont été réalisés, mais des variantes ont été apportées par rapport au devis initial , notamment des plinthes ont été rajoutées.

N° 70/17

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)	SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)
Article 2318 - 1.000 € (Autres immobilisations corporelles)	Art. 2135 / Op. 395 + 1.000 € (Réfection salle EM)
- 1.000 €	+ 1.000 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CREDITS

N° 71/17

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)	SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)
Art. 2318 / Op. 393 - 34.000 € (Autres immobilisations corporelles) (Sécurisation EM et GS)	Art. 2135 / Op. 393 + 34.000 € (Installations générales) (Sécurisation EM et GS)
- 34.000 €	+ 34.000 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N° 7 - BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CREDITS

N° 72/17

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)	SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)
Article 65548 + 50.000 € (Autres contributions)	Article 60632 - 10.000 € (Fournitures petits équipements)
	Article 61521 - 10.000 € (Terrains)
	Article 615221 - 15.000 € (Réparation bâtiments publics)
	Article 615228 - 15.000 € (Réparation autres bâtiments)
+ 50.000 €	- 50.000 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTION L'ÎLE OZ' ENFANTS – REVERSEMENT DROITS DE PLACE VIDE-GRENIERS - BOURSE AUX JOUETS 2017

N° 73/17

Monsieur le Maire propose de reverser à l'association ci-après dénommée «l'Île Oz' Enfants » sous la forme d'une subvention exceptionnelle l'équivalent des droits de place perçus par la Commune le 23 octobre 2017 à l'occasion du vide-greniers dit «Bourse aux Jouets» que ladite association a organisé le 22 octobre 2017. Les droits de place se sont élevés à la somme de 331,80 € (trois cent trente et un euros et quatre vingt centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE à l'association ci-après dénommée «l'Île Oz' Enfants » une subvention exceptionnelle d'un montant de 331,80 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6745 du Budget Primitif Communal 2017

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES – REVERSEMENT DROITS DE PLACE – BROC' ENFANTS DU 19 NOVEMBRE 2017

N° 74/17

Monsieur le Maire propose de reverser à l'association des PARENTS D'ELEVES D'ARTHES sous la forme d'une subvention exceptionnelle, l'équivalent des droits de place perçus par la Commune le 19 novembre 2017 à l'occasion de la vente au déballage (BROC' ENFANTS) qu'elle a organisé et animé sur le territoire communal ce même jour. Ces droits de place se sont élevés à la somme de 428.40 € (Quatre Cent Vingt Huit Euros et quarante cents)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reverser sous forme de subvention exceptionnelle à l'association des PARENTS D'ELEVES D'ARTHES, les droits de place encaissés par la Collectivité à l'occasion de la vente au déballage (BROC' ENFANTS) du 19 novembre 2017, droits qui s'élèvent à la somme de 428.40 €.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6745 du budget communal 2017.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES (2012 à 2015) – BUDGET DE L'EAU

N° 75/17

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 5 octobre 2017, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie demande l'admission en non-valeur de la liste et de la somme suivantes :
- Liste n° 3335460271 :414,69 €

TOTAL TTC 414,69 €

Les écritures comptables d'annulation seront portées au compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 5 octobre 2017 transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie,

Vu la liste n° 3335460271,

Vu l'ordonnance n° 35-17-000175 du 24 août 2017 du Tribunal d'Albi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la demande d'admission en non-valeur de la liste n° 3335460271 transmise par les services de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie.

DECIDE d'admettre en non-valeur la liste n° 3335460271 pour un montant total de 414,69 €.

DIT que ladite liste fera l'objet d'un mandat auquel sera adjointe la présente délibération.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de porter ces admissions en non-valeur au compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau.

DIT que les crédits nécessaires au mandatement de cette admission en non-valeur sont inscrits au budget annexe de l'eau 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits

CRÉANCES ÉTEINTES (2014 à 2016) – BUDGET DE L'EAU

N° 76/17

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 6 novembre 2017, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie demande l'annulation (créances éteintes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) des titres suivants :

- Titre n° 302-720 du 23/11/2015 : 210,38 €

- Titre n° 303-727 du 22/11/2016 : 188,93 €

- Titre n° 2-710 du 27/10/2014 : 119,92 €

- Titre n° 301-715 du 13/04/2016 : 50,00 €

- Titre n° 1-706 du 14/04/2015 : 50,00 €

- Titre n° 1-691 du 22/04/2014 : 47,00 €

TOTAL 666,23 €

Les écritures comptables d'annulation seront portées au compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 6 novembre 2017 transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie,

Vu l'état récapitulatif des titres à annuler,

Vu l'ordonnance n° 35-17-000230 du 12 octobre 2017 du Tribunal d'Instance d'Albi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la demande de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et de l'ordonnance n° 35-17-000230 du 12 octobre 2017 du Tribunal d'Instance d'Albi.

DECIDE d'annuler les titres tels que listés par Monsieur le Maire pour un montant total TTC de 666,23 €.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de porter ces créances éteintes au compte 6542 du budget annexe de l'eau.

DIT que les crédits nécessaires au mandatement de ces créances éteintes sont inscrits au budget annexe de l'eau 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits

CONTRAT D'ENTRETIEN DISPOSITIFS PPMS – GROUPE SCOLAIRE ET ÉCOLE MATERNELLE

N° 77/17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société FREZOULS dont le siège est à Albi (81), société ayant installé au groupe scolaire et à l'école maternelle des dispositifs PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), propose, pour chaque site, un contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage des dits dispositifs.

Les axes principaux des contrats susmentionnés sont les suivants :

- Groupe scolaire / Ecole maternelle – description de l'installation :
 - 1 platine de rue interphonie
 - 3 combinés interphonie intérieurs
 - 1 coffret technique interphonie
 - Groupe scolaire :
 - 1 sirène extérieure (cour de récréation)
 - Ecole maternelle :
 - 2 sirènes extérieures (cour de récréation et jardin de jeux)
 - Groupe scolaire :
 - 3 sirènes intérieures (2 au groupe scolaire et 1 au CLAE)
 - Ecole maternelle :
 - 3 sirènes intérieures (2 à la maternelle et 1 au CLAE)
 - 2 coffrets d'alimentation
 - 1 récepteur 16 canaux
 - 4 télécommandes
- Groupe scolaire / Ecole maternelle – coût annuel du contrat : 234,00 € HT (coût pouvant être réactualisé deux mois avant la fin de chaque annuité)
- Groupe scolaire / Ecole maternelle – durée du contrat : 1 an à compter de la date de sa signature reconductible d'année en année par tacite reconduction
- Groupe scolaire / Ecole maternelle – résiliation du contrat :
 - en cas de non règlement de l'annuité à la Société FREZOULS
 - par l'une ou l'autre partie pour quelques motifs que ce soit par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'annuité

Par ces contrats, la société FREZOULS s'engage à exécuter l'entretien, la maintenance et le dépannage des dispositifs PPMS installés au groupe scolaire et à l'école maternelle selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer ces contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les termes des contrats d'entretien des dispositifs PPMS installés au groupe scolaire et à l'école maternelle tels que proposés par la Société FREZOULS,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'entretien, de maintenance et de dépannage des dispositifs PPMS installés au groupe scolaire et à l'école maternelle proposés par la Société FREZOULS.

DIT que les dits contrats seront annexés à la présente.

PRECISE que les coûts de ces contrats ont été prévus au Budget Primitif Communal de l'exercice 2017 et le seront au Budget Primitif Communal 2018 à l'article 6156.

AJOUTE qu'en cas de réactualisation des coûts, la présente vaudra acceptation des nouveaux prix et règlement des factures sans qu'il y ait lieu de délibérer.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CONTRAT D'ENTRETIEN DÉTECTION INCENDIE – GROUPE SCOLAIRE ET ÉCOLE MATERNELLE

N° 78/17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société FREZOULS dont le siège est à Albi (81), société ayant installé au groupe scolaire et à l'école maternelle des appareils de détection d'incendie, propose, pour chaque site, un contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage des dits appareils.

Les axes principaux des contrats susmentionnés sont les suivants :

- Groupe scolaire – description de l'installation :
 - 1 centrale 2 boucles BAAS URA
 - 8 déclencheurs manuels
 - 3 BAAS URA
- Ecole maternelle – description de l'installation :
 - 1 centrale 2 boucles BAAS URA
 - 6 déclencheurs manuels
 - 3 BAAS URA
- Groupe scolaire – coût annuel du contrat : 168,00 € HT (coût pouvant être réactualisé deux mois avant la fin de chaque annuité)
- Ecole maternelle – coût annuel du contrat : 154,00 € HT (coût pouvant être réactualisé deux mois avant la fin de chaque annuité)
- Groupe scolaire / Ecole maternelle – durée du contrat : 1 an à compter de la date de sa signature reconductible d'année en année par tacite reconduction
- Groupe scolaire / Ecole maternelle – résiliation du contrat :
 - en cas de non règlement à la Société FREZOULS de l'annuité
 - par l'une ou l'autre partie pour quelques motifs que ce soit par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'annuité

Par ces contrats, la société FREZOULS s'engage à exécuter l'entretien, la maintenance et le dépannage des appareils de détection d'incendie installés au groupe scolaire et à l'école maternelle selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer ces contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les termes des contrats d'entretien des appareils de détection d'incendie installés au groupe scolaire et à l'école maternelle tels que proposés par la Société FREZOULS,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'entretien, de maintenance et de dépannage des appareils de détection d'incendie installés au groupe scolaire et à l'école maternelle proposés par la Société FREZOULS.

DIT que les dits contrats seront annexés à la présente.

PRECISE que les coûts de ces contrats ont été prévus au Budget Primitif Communal de l'exercice 2017 et le seront au Budget Primitif Communal 2018 à l'article 6156.

AJOUTE qu'en cas de réactualisation des coûts, la présente vaudra acceptation des nouveaux prix et règlement des factures sans qu'il y ait lieu de délibérer.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTIONN DIVERSES

Madame REYNES sollicite des précisions relatives au transport et particulièrement l'arrêt de bus supprimé Route de Valence.

Monsieur DOAT expose à l'assemblée que le tuteur de la propriétaire du terrain qui pourrait éventuellement servir d'arrêt a été contacté, mais que les transports scolaires sont de la compétence de la région.

Nous sommes donc en attente d'une négociation de la vente de 100 m2 dudit terrain.

Monsieur LORENZI précise que cet arrêt ne sera pas très utile si plus d'enfants.

Madame VERVAEKE demande ce que dit la région ?

Monsieur DOAT a contacté particulièrement Monsieur GILABERT, représentant de la Région, mais rien ne se fait et précise que ce secteur est constitué majoritairement de propriétaires.

Madame CHIFFRE précise que des actifs prennent aussi le bus.

Madame CHIFFRE souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la RD 97 (Route de Carmaux).

Monsieur FABRE informe l'assemblée que la 1^o tranche est terminée et en avance par rapport au planning.

Les réseaux secs (enfouissement électricité, éclairage public, France Télécom, adduction eau potable, assainissement, et pluvial) ont été réalisés.

Les travaux de voirie débiteront en janvier 2018

Madame CHIFFRE expose à l'assemblée que les écoliers de Lescure qui prennent le bus pour se rendre au collège sont en danger, car problème de sécurité aux abords des arrêts et pour s'y rendre.

Monsieur FABRE rappelle que les déviations ont été réalisées, mais vitesse excessive et non respect de la signalisation engendrent une insécurité.

Monsieur DOAT précise que la police est informée et des contrôles ont été faits et restent à faire.

Madame TERRAL signale également le problème de la vitesse excessive Avenue du Saut de Sabo.

Monsieur LORENZI informe l'assemblée de la recrudescence de vols sur la commune (boîtes à lettres, véhicules, habitation ...).

Madame HERAIL répond que c'est identique à LESCURE.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 55'*

Le Maire,

Pierre DOAT

Serge ALBINET

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Corinne MARTY

Dominique RAULT

Thérèse ROQUFEUIL

Karine VERVAEKE

Jean-Louis AVISOU

Marie-Françoise CHIFFRE

Yves CRAYSSAC

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Jean-Noël MILAN

Andrée REYNES

Claude TERRAL